

**REGLEMENT N°94-11 DU 12 AVRIL 1994 MODIFIANT LE REGLEMENT N°91-03
DU 20 FEVRIER 1991 RELATIF AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES OPERATIONS
D'IMPORTATION DE BIENS EN ALGERIE ET DE LEUR FINANCEMENT**

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu la Loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit notamment ses articles 32 à 41 et 44 ;
- Vu le Décret Présidentiel du 21 Juillet 1992 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu les Décrets Présidentiels du 14 Mai 1990 portant nomination de Vice Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Exécutif du 01 Juillet 1991 portant désignation de Membres Titulaires et Suppléants au Conseil de la Monnaie et du Crédit ;
- Vu le Décret Exécutif n°91.37 du 13 Février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur ;
- Vu le Règlement n°91-03 du 20 Février 1991 relatif aux conditions d'exercice des opérations d'importation de biens en Algérie et de leur financement ;
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 12 Avril 1994 :

Promulgue le Règlement dont la teneur suit :

Article unique : L'article 5 du Règlement n°91-03 du 20 Février 1991 relatif aux conditions d'exercice des opérations d'importation de biens en Algérie et de leur financement est modifié et rédigé comme suit :

"Art.5 : Les modalités de paiement des importations et éventuellement leurs conditions de couverture par des crédits extérieurs appropriés seront définies, à chaque fois que de besoin, par une Instruction de la Banque d'Algérie."

**Le Gouverneur
Abdelouahab KERAMANE**